

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D222
au territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT
TRAVAUX
renforcement des accotements
Section hors agglomération
du 01 octobre 2025 au 30 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 24/09/2025, par laquelle les services du département, font connaître le déroulement des travaux renforcement des accotements, le 01 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux renforcement des accotements, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D222 du PR 0+0 au PR 1+300, hors agglomération, le 01 octobre 2025 au 30 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de MENTQUE-NORTBECOURT, NORT-LEULINGHEM, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES et EPERLECQUES.

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de ARDRES-AUDRUICQ-OYE PLAGE et de ST-MARTIN-LEZ-TATINGHEM.

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D222 du PR 0+0 au PR 1+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT, du 01 octobre 2025 au 30 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les routes départementales D221-D943 et D222 sur le territoire des communes de
MENTQUE-NORTBECOURT, NORT-LEULINGHEM, BAYENGHEM LES EPERLECQUES et
EPERLECQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de secteur chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 2 octobre 2025



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

